

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

La loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précède l'examen du budget primitif.

Ce débat est tenu à partir des éléments d'informations figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint.

Le présent rapport d'orientations budgétaires comprend :

- Une note portant sur l'environnement économique, démographique et le contexte communal.
- L'ensemble des graphiques et indicateurs de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement.
- Tous les indicateurs portant sur la dette.
- La situation des effectifs.
- Une note portant sur la préparation du budget 2022 et les projets d'investissement.
- Une conclusion.

Le maire indique que conjoncturellement la courbe des dépenses courantes de fonctionnement marque depuis plus d'un an une augmentation bien plus rapide que la courbe des recettes courantes qui, elle, est en baisse. Il s'agit là d'un "effet de ciseau" qu'il va convenir de corriger le plus vite possible sous peine de réduire de façon importante la capacité d'autofinancement des investissements. Cette situation est très largement due à la crise sanitaire qui a engendré des dépenses nouvelles :

- ✍ aide versée aux commerçants pour le maintien de l'activité,
- ✍ emploi de personnels temporaires pour garantir l'accueil de tous les enfants et spécialement des familles de soignants et des services publics,

Côté recettes, la fermeture du restaurant scolaire pendant la période de quarantaine et au-delà a produit une baisse des recettes sans créer une baisse proportionnelle des dépenses. L'exonération de certains loyers a constitué aussi un manque à gagner tout comme l'absence de location des salles et équipements municipaux. Bref la pandémie est à l'origine, en bonne partie, de cet "effet de ciseau" pour l'exercice 2021.

Le budget ne proposera donc pas de création de services nouveaux et restera extrêmement vigilant sur la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement dans un contexte de reprise de l'inflation, de hausse des énergies, des produits alimentaires et de toutes les fournitures.

Fidèle à l'engagement pris par l'équipe municipale, il ne sera pas proposé d'augmentation de la fiscalité locale. Constatant que l'année qui vient de s'achever a été particulièrement riche en investissements (acquisition du garage Peugeot ; démolition, dépollution ; extension de la maison de l'enfance ; remise en état de la médiathèque ; création d'un parcours VTT ; préparation du terrain pour la maison médicale ...), il convient de ralentir le rythme des investissements. Pour imaginer la proposition, le maire propose de "laisser au boa le temps de digérer la chèvre qu'il vient d'avalier". Les investissements seront donc limités dans le prochain budget au strict nécessaire à savoir l'amélioration des sanitaires aux écoles. De plus, les études seront lancées pour la construction de deux courts de tennis couverts qui ne recevraient un début d'engagement qu'à l'automne 2023.

Après débat, le conseil municipal approuve ces orientations.

A l'issue des échanges, le conseil municipal prend note de la communication des éléments et de la tenue du débat.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO² :

Monsieur Jean-Marie VOLLLOT, maire-adjoint délégué indique à l'assemblée que la Direction Départementale de l'Education Nationale, par courrier du 6 novembre 2021, informe de la possibilité d'être subventionné par l'Etat pour l'acquisition de capteurs CO² à installer dans les écoles de notre commune. Cet équipement est considéré comme essentiel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la COVID 19. 26 capteurs ont donc été commandés pour un coût total TTC de 2 574 €.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour obtenir l'aide de l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte de déposer un dossier de demande de subvention pour cette acquisition et autorise le maire à le signer.

DEMANDE DE VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative, présente une demande de versement d'acompte sur subvention par l'Association Sportive Chapelloise. L'acompte sollicité sur la subvention 2022 est de 3 000 € pour assurer les besoins de fonctionnement du club du 1^{er} trimestre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande et autorise le versement de l'acompte.

AGES ET VIE HABITAT – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE :

Monsieur le maire expose,

"Par délibération du 4 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de cession de terrain à AGES & VIE HABITAT, situé Chemin de la Lande, pour l'implantation de deux maisons pour personnes âgées.

Une partie de la parcelle communale cadastrée section ZA numéro 528, d'une emprise de 2923 m², a été choisie comme terrain d'assise au projet.

Lors de la rédaction du projet d'acte de vente, il a été constaté que la délibération susmentionnée indique un prix de vente du terrain au m², alors que celui-ci constitue en réalité un prix forfaitaire de 50 000 € net vendeur.

Par ailleurs, la délibération précitée ne fait pas mention de l'avis des domaines sur la parcelle concernée.

L'avis des domaines du 4 janvier 2022 propose une valeur vénale de 17,105 € le m², soit un total de 50 000 € pour la partie de la parcelle cédée.

En conséquence, le prix de 50 000 € est justifié."

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avis des domaines du 4 janvier 2022 proposant une valeur vénale de 17,105 € le m², soit un total de 50 000 €, décide :

✍ d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 528 pour une superficie de 2923 m² ;

✍ tenant compte de l'intérêt social pour la commune et ses habitants du projet porté par la société Ages & Vie Habitat, de céder le terrain au prix de 50 000 € net vendeur ;

✍ mandater monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une employée communale affectée au service et à l'entretien de la maison de l'enfance travaille actuellement à 20/35^{ème} de temps.

Depuis les travaux d'extension de ce bâtiment, la charge de travail de cet agent est augmentée et il conviendrait de porter son poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022. L'avis du comité technique paritaire a été sollicité par courrier du 13 janvier dernier.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise de porter le poste d'adjoint technique de la maison municipale de l'enfance à temps complet à partir du 1^{er} mars 2022.

RETROCESSION DE CONCESSION :

Par courrier en date du 4 janvier 2022, une administrée souhaite rétrocéder la concession n°468, numéro du plan 19 NC F située dans le cimetière communal (route de Bourges), acquise le 14 mai 1990 au prix de 61 €.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte la reprise de cette concession par la commune et indique que le remboursement se fera uniquement sur la part communale (40,66 €) au prorata du nombre d'années restant (18 ans) soit 14,64 €.

ACQUISITION D'UNE PASSERELLE POUR LE PARCOURS DE VTT :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué présente au conseil municipal un devis fourni par la section cyclisme de l'ALLC qui souhaite l'installation d'une passerelle d'accès au parcours VTT pour le franchissement du ruisseau le Rio. Le montant du devis s'élève à 1 410 € HT soit 1 692 € TTC.

La subvention de 8 000 € que la section cyclisme avait perçue a été entièrement utilisée pour l'achat de modules (bosses, dévers, obstacles ...).

Le conseil municipal propose que l'ALLC fasse réaliser cette passerelle et que la commune rembourse cet investissement en versant une subvention exceptionnelle. Monsieur FORESTIER rappelle qu'un budget de 20 000 € a été alloué à la réalisation de cet investissement. Les crédits restants sont suffisants pour couvrir cette dépense.

Le conseil municipal unanime accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 692 € l'ALLC.

INTEGRATION D'UNE PARCELLE SANS-MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL :

Le maire rappelle que la société AMORI CONSEIL aménage actuellement un nouveau lotissement, le Clos des Ailliers.

Par délibération en date du 15 septembre 2021, la commune a décidé de se porter acquéreur de trois parcelles, ZA145, ZA146 et ZA147. Or, il a été établi par un généalogiste et constaté par un notaire que la parcelle ZA145 faisait partie d'une succession ouverte et non réclamée depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté.

En application des dispositions des articles 713 du code civil et L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de procéder de plein droit à l'incorporation de cette parcelle ZA145, de 7 a 90 ca, dans le domaine privé communal.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte d'intégrer cette parcelle de plein droit dans le domaine privé communal. Il autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE :

Le maire rappelle que la commune a obtenu le label "Villes et Villages où il fait bon vivre" selon un classement réparti sur 9 catégories et 187 critères de sources officielles.

Ce palmarès va paraître dans le journal du dimanche le 30 janvier prochain.

Il est proposé de s'engager pour pouvoir exploiter ce label. Le montant de cet engagement est de 900 € HT soit 1 080 € TTC par an.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de régler la somme de 1 080 € TTC et de l'inscrire au budget 2022.

APPEL AU PREMIER MINISTRE :

Monsieur le maire présente un courrier de monsieur le président de la Région Centre-Val-de-Loire qui indique la situation dégradée en matière de présence médicale dans notre région. Des objectifs majeurs peuvent être fixés : la formation de 200 médecins supplémentaires ce qui porterait le nombre global de médecins formés à 500 et la répartition de la formation des internes sur tous les centres hospitaliers de nos agglomérations.

Pour cela, le président de la Région souhaite adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre sur ces sujets.

Après examen, le conseil municipal unanime se joint à cette mobilisation pour renforcer la démarche initiée par la Région et le CESER Val-de-Loire.

COMITE DE DEFENSE DE LA POSTE :

Monsieur le maire présente à l'assemblée deux motions proposées par le comité de défense de la Poste pour prévenir la fermeture du bureau de La Chapelle Saint-Ursin.

Il propose que ce dossier soit débattu en conseil municipal lorsque la Poste aura informé officiellement la mairie de ses intentions et engagé une concertation sur le sujet, ce qui n'est pas encore le cas.

Après débat, le conseil municipal unanime sursoit à l'examen des projets de motions présentées par le comité de défense de la Poste.